

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents :** AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

**Absent excusé :** DALBERA Renaud (pouvoir à Annabelle PILLENIÈRE),

**Absents :** LEGRAND DE COSTER Vanessa, TUY Côme,

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

### **Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal**

#### **2025-03-23**

Madame la Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai minimal d'envoi des convocations est de trois jours francs. Par contre et quelle que soit la taille de la commune, le délai d'envoi requis peut être réduit en cas d'urgence, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. La maire doit alors rendre compte de cette urgence dès l'ouverture de la séance et le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence (par une délibération expresse et séparée des autres points de l'ordre du jour) et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 27 mars 2025 avant la séance extraordinaire du 31 mars 2025.

Madame la maire explique que l'urgence de cette réunion tient à une proposition financière d'achat de la maison située 7 rue principale. Elle précise que depuis la mise en vente de cette maison, aucune offre d'achat n'a été reçue par la commune. Néanmoins, cette offre d'achat est très basse par rapport au prix demandé. Il faut donc que le conseil se positionne sur cette offre et décide de modifier ou non le prix de vente.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant l'urgence au regard de l'état de dégradation de la maison, de la seule offre d'achat reçue par la commune, et du prix d'achat proposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

### **Proposition d'achat de la maison située 7 rue principale, cadastrée AB 160**

#### **2025-03-24**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 7 rue principale 85310 Le Tablier, située sur la parcelle AB 160 dont la superficie du terrain est de 455m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal avait validé la mise en vente de cet immeuble communal lors du conseil en date du 25 mars 2024. Ce dernier avait décidé de mettre en vente la maison au prix de 63 500€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Madame la maire explique que l'urgence de cette réunion tient à une proposition financière d'achat de la maison située 7 rue principale. Elle précise que depuis la mise en vente de cette maison, aucune offre d'achat n'a été reçue par la commune. Néanmoins, cette offre d'achat est très basse par rapport au prix fixé par le conseil. Il faut donc que le conseil se positionne sur cette offre.

Après avoir pris connaissance des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de refuser l'offre d'un montant de 32 000€, la considérant trop basse.

### **Mise en vente de la maison située 7 rue principale, cadastrée AB 160**

#### **Annule et remplace la délibération 2024-03-10**

**2025-03-25**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis* 7 rue principale 85310 Le Tablier, située sur la parcelle AB 160 dont la superficie du terrain est de 455m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal avait validé la mise en vente de cet immeuble communal lors du conseil en date du 25 mars 2024. Ce dernier avait décidé de mettre en vente la maison au prix de 63 500€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'offre d'achat trop basse et donc refusée par le conseil, les élus décident de mettre un prix minimum de 50 000€ afin de faciliter la vente de la maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente la maison *sis* 7 rue principale 85310 Le Tablier, située sur la parcelle AB 160 dont la superficie du terrain est de 455m<sup>2</sup>, au prix de 63 500€ avec un prix minimum de 50 000€, frais d'agence et frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 28 avril à 20h00.

La séance est levée à 20h30.

La Maire,  
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,  
Danielle AUDOUIN